

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 12 décembre 2018, à 8 h, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président (par conférence téléphonique)
Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par conférence téléphonique)
David BEAUCHESNE (par conférence téléphonique)
France BILODEAU (par conférence téléphonique)
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
Geneviève HAMELIN (par conférence téléphonique)
Liguori HINSE (par conférence téléphonique)
Gaétan PAGEAU (par conférence téléphonique)
Annie SANFAÇON (par conférence téléphonique)
Marie-Josée SAVARD (par conférence téléphonique)
Dominique TANGUAY (par conférence téléphonique)
Patrick VOYER (par conférence téléphonique)

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 18-107

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

3. Dossier soumis au conseil d'administration

DRH-2018-006 Entente de principe – Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15)

CONSIDÉRANT que l'article 1 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15)*, adoptée en décembre 2014, obligeait la modification des régimes de retraite visés par cette Loi, dont le Régime de retraite des employés du Réseau de transport de la Capitale (RTC), afin d'en assainir leur santé financière et d'en assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT qu'une entente se devait d'intervenir entre le RTC et les syndicats représentant les employés du RTC afin que soient apportées les modifications aux dispositions du régime de retraite requises par la Loi 15;

CONSIDÉRANT que, le 22 novembre 2018, le RTC et les syndicats sont arrivés à une entente de principe;

CONSIDÉRANT que cette entente de principe a été ratifiée par les membres de chacun des syndicats des employés du RTC lors d'assemblées syndicales tenues les 28 et 29 novembre ainsi que le 3 décembre 2018;

Résolution 18-108

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu :

- d'entériner l'entente de principe intervenue le 22 novembre 2018 entre le Réseau de transport de la Capitale (RTC) et le Syndicat des salariés (ées) d'entretien du RTC, CSN inc., le Syndicat des inspecteurs et des répartiteurs du Réseau de transport de la Capitale (FISA), le Syndicat du personnel de bureau, technique et professionnel du RTC, section locale 2231 du SCFP et le Syndicat des employés de transport public du Québec métropolitain inc.;
- d'autoriser le directeur général du RTC à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente entente de principe;

les sommes requises étant disponibles au budget 2018 et intégrées au budget des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

4. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 8 h 20.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale